



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Bundesamt für Landwirtschaft BLW

Rapport sur les résultats de la consultation

Train d'ordonnances agricoles 2022

3 octobre 2022

Table des matières

1	Objet de la procédure de consultation	3
2	Résultats de la procédure de consultation	3
2.1	Aperçu	3
2.2	Ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR, 211.412.110)	3
2.3	Ordonnance sur les paiements directs (OPD, 910.13)	4
2.4	Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP, 910.17)	7
2.5	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, 910.15)	8
2.6	Ordonnance sur l'agriculture biologique (910.18)	8
2.7	Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm, 910.91)	9
2.8	Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, 913.1), ordonnance sur les routes nationales (ORN, 725.111) et ordonnance sur le service civil, OSCi (824.01)	10
2.9	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS, 914.11) ..	11
2.10	Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP, 916.121.10)	11
2.11	Ordonnance sur le vin (916.140)	11
2.12	Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, 916.20)	12
2.13	Ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA, 916.307)	12
2.14	Ordonnance sur l'élevage (OE, 916.310)	12
2.15	Ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB, 916.341)	15
2.16	Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL, 916.350.2)	16
2.17	Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA, 916.404.1)	16
2.18	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (910.181)	17
2.19	Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, 916.020.1)	17
2.20	Ordonnance du DEFR sur le service civil de remplacement (OSCi-DEFR, 824.012.2)	18
2.21	Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS, 913.211)	18
3	Liste des participants à la consultation	19
3.1	Cantons	19
3.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	20
3.3	Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national	20
3.4	Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national	20
3.1	Autres milieux intéressés	20

1 Objet de la procédure de consultation

La consultation auprès des cantons, partis politiques, associations et organisations a duré du 24 janvier au 2 mai 2022. La consultation a porté sur les ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR, 211.412.110)
- Ordonnance sur les paiements directs (OPD, 910.13)
- Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP, 910.17)
- Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, 910.15)
- Ordonnance sur l'agriculture biologique (910.18)
- Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm, 910.91)
- Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, 913.1), ordonnance sur les routes nationales (ORN, 725.111) et ordonnance sur le service civil, (OSCi, 824.01)
- Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS, 914.11)
- Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP, 916.121.10)
- Ordonnance sur le vin (916.140)
- Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, 916.20)
- Ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA, 916.307)
- Ordonnance sur l'élevage (OE, 916.310)
- Ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB, 916.341)
- Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL, 916.350.2)
- Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA, 916.404.1)
- Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (910.181)
- Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, 916.020.1)
- Ordonnance du DEFR sur le service civil de remplacement (OSCi-DEFR, 824.012.2)
- Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS, 913.211)

2 Résultats de la procédure de consultation

2.1 Aperçu

La consultation a donné lieu à 230 réponses de la part des cantons, partis politiques, associations et organisation.

2.2 Ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR, 211.412.110)

Sur 21 cantons participants, 16 ont rejeté l'extension de la coordination obligatoire (ZH, SZ, OW, ZG, FR, SO, SH, AI, SG, GR, AG, TG, VD, VS, NE, JU). Les cantons LU, GL et TI l'approuvent. Les cantons BE et UR n'ont pas pris position. La vaste majorité des cantons estiment qu'il n'est pas nécessaire de compléter la coordination entre la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) et la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT). Selon eux, la zone à bâtir doit déterminer l'utilisation primaire. Si des mentions visées à l'art. 86, al. 1, let. a, LDFR, sont supprimées, les terrains situés en zone à bâtir ne sont alors plus soumis au champ d'application de la LDFR, sans que les autorités chargées de l'aménagement du territoire aient à constater l'utilisation effective non agricole.

L'obligation de communiquer les jugements de première instance à l'Office fédéral de la justice (OFJ) est également rejetée par une grande majorité des cantons (ZH, BE, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, TG, BL, SH, GR, AG, TG, VD, VS, NE). Seuls quatre cantons (AI, SG, TI, JU) l'approuvent. La majorité des cantons constate que la pratique dans les cantons s'est rodée au fil des décennies et

qu'une haute surveillance cantonale a été mise en place. L'obligation d'envoyer par voie électronique une sélection d'autorisations (exceptions à l'exploitation à titre personnel, libération du champ d'application de la LDFR) représente une charge administrative considérable. Ils concluent enfin que la surveillance de l'OFJ ou de l'OFAG est obsolète et qu'il faut y renoncer à l'occasion d'une prochaine révision de la loi.

Seul un parti s'est exprimé au sujet de l'adaptation de l'ODFR (PS) et approuve l'adaptation de l'art. 4a ODFR.

En outre, 49 organisations au total, principalement issues du monde agricole, ont déposé une prise de position. 44 organisations ont rejeté une adaptation de l'art. 4a ODFR et 10 organisations celle de l'art. 5, al. 3, ODFR. L'adaptation de l'art. 4a ODFR n'est approuvée que par cinq organisations, alors que 22 organisations sont favorables à l'obligation de communiquer.

De nombreux cantons proposent d'envisager la suppression de la communication des jugements de dernière instance à l'OFJ. Ils estiment que l'activité de surveillance de l'OFJ n'est plus nécessaire en raison de l'existence d'une haute surveillance réglementée au niveau cantonal et d'une pratique bien rodée dans les cantons.

2.3 Ordonnance sur les paiements directs (OPD, 910.13)

Remarques générales

12 cantons, la COSAC et cinq organisations paysannes critiquent le fait que les paiements directs sont de plus en plus souvent « mal utilisés » comme instrument d'exécution pour d'autres lois et rejettent le rattachement à des prescriptions légales supplémentaires (p. ex. exécution de l'épandage d'engrais de ferme limitant les émissions, contrôle des contrats de travail des bergers).

Apports d'aliments concentrés dans la région d'estivage (art. 31, al. 2)

L'adaptation de la formulation des dispositions concernant les apports potentiels d'aliments concentrés dans la région d'estivage est approuvée par dix cantons, la SSEA, le SAB, la COSAC, Biosuisse, Uniterre et 14 autres organisations. L'USP, la FPSL, Vache mère Suisse et 24 autres organisations demandent que les quantités d'apport puissent être augmentées en cas de conditions météorologiques exceptionnelles. L'APMP est également d'accord, mais demande cependant une réduction à long terme des apports d'aliments concentrés dans la région d'estivage. Le PS, Pro Natura, le WWF ainsi que sept autres organisations environnementales demandent la suppression de cette disposition. D'autres prises de position demandent une plus grande limitation ou une réduction des apports possibles.

Autorités cantonales d'exécution, dérogation au principe du domicile (art. 98, al. 2^{bis})

La modification de l'art. 98, al. 2^{bis}, est approuvée par toutes les prises de position. À cet égard, le souhait est exprimé que les cantons puissent convenir que le canton où se situe le centre d'exploitation est responsable de l'exécution.

Annonce des animaux estivés (art. 98, al. 3, let. d, ch. 1)

13 cantons, la COSAC et dix organisations demandent que les données concernant les lamas et les alpagas soient également obligatoirement enregistrées dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

Remarques générales sur l'adaptation des dispositions concernant l'estivage (présence de grands prédateurs)

Tous les participants qui se sont exprimés explicitement dans le domaine de l'estivage (plus de 100) saluent sur le principe l'intention de la Confédération de relever les défis liés à la présence croissante de grands prédateurs au moyen de mesures d'accompagnement de la politique agricole. Différents

participants (dont les cantons BE, FR, GR, ainsi que l'USP, le SAB, la SSEA et 11 organisations paysannes) indiquent clairement que la réglementation concernant les grands prédateurs doit absolument être allégée en parallèle à l'échelon de la Confédération (révision de la loi sur la chasse [LChP]).

Les adaptations proposées ne sont soutenues intégralement et sans réserve que par un petit nombre de participants (CSF, Suisse Rando, TIR). Un grand nombre de participants (17 cantons, SAB, USP, SSEA, COSAC, 44 autres organisations) indiquent que la protection des troupeaux entraîne un surcroît de travail, non seulement lorsqu'il s'agit de moutons, mais aussi pour les chèvres et, de plus en plus, pour les bovins ; les règlements et contributions doivent donc être applicables pour d'autres catégories d'animaux. L'entrée en vigueur rétroactive des dispositions concernant la désalpe précoce est approuvée par tous les participants à la consultation qui se sont exprimés à ce sujet. L'augmentation rétroactive des contributions est saluée par le canton d'AI, l'USP, le SAB, la SSEA et 35 autres organisations, tandis que quatre cantons (BE, UR, NW et GR) la jugent problématique du point de vue de l'exécution et en combinaison avec des exigences plus élevées. D'une manière générale, 17 cantons et la COSAC soulignent la nécessité d'un calendrier connu à l'avance et contraignant, afin que la mise en œuvre par les services chargés de l'exécution puisse être préparée à temps.

Désalpe précoce en raison de la présence de grands prédateurs (art. 107a)

Tous les participants qui s'expriment à ce sujet saluent le fait qu'une base juridique explicite soit créée pour que les cantons puissent verser l'intégralité des contributions en cas de désalpe anticipée suite à la présence de grands prédateurs. Le canton de FR et quatre organisations (CSF, APMP, VSBS, BBK) approuvent les propositions dans leur forme actuelle. Quatre organisations (Groupe Loup Suisse, Alliance agraire, CDPNP, PSA) approuvent également la proposition en précisant en outre qu'elles rejettent un paiement multiple pour les mêmes alpages ou un versement lorsque des mesures raisonnables de protection des troupeaux n'ont pas été prises. Par contre, de nombreux participants (15 cantons, PS, COSAC, USP, 41 autres organisations paysannes, cinq organisations environnementales) critiquent les règles détaillées proposées et les exigences élevées qu'elles impliquent. On demande davantage de flexibilité, surtout pour les alpages non sécurisables. Les prescriptions formelles relatives à l'implication de spécialistes de la chasse (en majorité) et à la vulgarisation en matière de protection des troupeaux (en partie) sont également critiquées et rejetées comme étant trop contraignantes. En outre, les contributions à la qualité du paysage doivent également être concernées. L'USP et 21 organisations paysannes demandent qu'en plus des contributions d'estivage, les contributions de mise à l'alpage soient aussi intégralement versées et qu'une indemnité soit octroyée pour la perte de fourrage d'alpage. Les cantons UR, GR et TI demandent que les contributions perdues de mise à l'alpage et les coûts de fourrage occasionnés soient financés à partir du budget de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Hausse des contributions d'estivage (annexe 7, ch. 1.6.1, let. a)

Tous les participants, à l'exception du canton de FR, soutiennent le principe d'une augmentation des contributions d'estivage pour les systèmes de pâturage Surveillance permanente par un berger et Pâturages tournants assortis de mesures de protection des troupeaux. Cependant, de nombreuses propositions d'adaptation ont été faites, d'une part sur le montant des indemnités et d'autre part sur le système des contributions (subdivision en contributions de base et contributions supplémentaires). De nombreux participants (dont dix cantons, COSAC, SAB, SSEA, VSBS et de nombreuses organisations paysannes) proposent différents modèles pour une contribution supplémentaire à la protection des troupeaux, qui ne serait pas seulement accordée pour les troupeaux de moutons, mais aussi pour les chèvres et d'autres catégories d'animaux. L'USP et 23 organisations paysannes déplorent l'insuffisance de l'augmentation des contributions et proposent une augmentation de 320 francs/PN. Le PSS, l'Alliance agraire et six organisations environnementales proposent d'augmenter la contribution à 800 francs/PN pour les alpages de plus de 500 moutons avec deux bergers employés. En revanche, les cantons AI, GL et VS et quatre organisations (CSA, BBK, TIR et LBV) approuvent explicitement l'augmentation proposée des contributions. De nombreuses prises de position demandent que les contributions plus élevées ne soient pas financées par le budget agricole, mais soit par le budget environnemental de l'OFEV (cinq cantons, USP, SAB, SSEA, 35 organisations paysannes), soit par une

augmentation du plafond des dépenses agricole (six cantons, cinq organisations paysannes). Les cantons LU et SG, le PS ainsi que sept organisations environnementales demandent que la catégorie de contribution « autres pâturages » soit supprimée ou du moins réexaminée.

Exigences plus élevées pour les systèmes de pâturage (art. 48, annexe 2, ch. 4.1.1 et 4.2a)

Une majorité des participants (dont 11 cantons, COSAC, USP, SAB, SSEA, organisations paysannes) rejette le principe de l'augmentation des exigences relatives aux systèmes de pâturage ou à la protection des troupeaux. De nombreux avis soulignent le fait que les adaptations structurelles des alpages nécessitent une longue période de transition. Les cantons FR, AI, VD et la branche (USP, SAB, SSEA, 30 organisations paysannes) rejettent le rattachement à l'ordonnance sur la chasse (OChP) des exigences dans le domaine de la protection des troupeaux. La CDPNP et huit organisations paysannes approuvent explicitement cette disposition. Le SAB et la SSEA ainsi que cinq cantons (LU, UR, SZ, NW, GR) proposent que les services cantonaux de vulgarisation élaborent un concept spécifique de protection des troupeaux pour chaque alpage. La limite de système proposée de 300 moutons pour le système de pâturage du pâturage tournant assorti de mesures de protection des troupeaux est majoritairement refusée (13 cantons, toutes les interprofessions paysannes, huit organisations environnementales), notamment parce qu'elle est inadaptée et ne correspond pas à la pratique. Ce système fonctionne également dans les grands troupeaux sans surveillance permanente par un berger. Une majorité des participants (14 cantons, COSAC, USP, SAB, SSEA, 40 organisations paysannes) rejette également l'obligation d'engager un deuxième berger à partir d'un troupeau de 500 moutons ; les situations dans les alpages sont trop différentes et de telles prescriptions sont trop rigides. L'exigence de respecter les directives salariales de la branche est également critiquée et rejetée par une majorité (dont dix cantons, COSAC, USP, SAB, SSEA et 40 autres organisations paysannes), notamment parce qu'elle aggrave la pénurie de bergers formés et que la question de la rémunération relève de la branche. Cette prescription est soutenue par cinq cantons (BE, LU, UR, TI, VS), PSS, Alliance agraire, APMP, Uniterre, PSA, Pro Natura et quatre autres organisations de défense de l'environnement.

Changement de dénomination des prairies riveraines d'un cours d'eau (art. 35, al. 2bis, art. 55, al. 1, let. g, annexe 4, ch. 7, annexe 7, ch 3.1.1, annexe 8, ch. 2.4.12, et art. 41, al. c, OEaux)

Tous les participants à la consultation qui se sont exprimés sur ce sujet soutiennent la proposition selon laquelle les prairies riveraines peuvent également être aménagées le long des plans d'eau. 17 cantons, COSAC, KIP, l'Alliance agraire, l'USP et diverses associations paysannes cantonales ainsi que des organisations paysannes proposent que l'art. 35, al. 2^{bis}, OPD soit également modifié et que les petites structures ne donnent plus droit à des contributions uniquement le long des cours d'eau, mais le long de tous les plans et cours d'eau jusqu'à une proportion maximale de 20 % de la surface.

Introduction du test rapide (annexe 1, ch. 2.1.9 et 2.2.2.)

L'introduction du test rapide a été approuvée par 13 cantons (ZH, BE, LU, SZ, NW, GL, ZG, FR, SH, AI, AG, VD, JU), car il permet aux agriculteurs de procéder à une auto-évaluation approximative et fournit aux autorités d'exécution une meilleure base pour planifier les contrôles des bilans de fumure basés sur les risques. Ces cantons sont prêts à assumer le travail de programmation et partent du principe que la procédure qui est à présent définie pour le test rapide (saisie et calcul dans les systèmes cantonaux) restera en place après l'introduction du dNPSM. Ils souhaitent cette sécurité de planification pour leurs investissements. En outre, le bilan fourrager PLVH doit à l'avenir être dissocié du Suisse-Bilanz (ou du bilan du fourrage de base qui est calculé dans le Suisse-Bilanz), afin que le plus grand nombre possible d'exploitations puissent profiter du test rapide. Il faut éviter une situation où il n'est plus nécessaire de calculer un bilan de fumure pour le test rapide, mais l'agriculteur doit tout de même rassembler tous les documents pour le calcul PLVH. La méthodologie doit en outre être évaluée après deux ans afin de déterminer si les objectifs ont été atteints. Une grande partie des associations paysannes et quelques associations environnementales sont favorables à cette mesure en raison de la réduction de la charge administrative.

Sept cantons (BL, SG, TG, GR, NE, TI, VS) et quelques associations (KIP, Prometerre) s'y sont opposés, car la plupart des exploitations qui satisfont potentiellement aux conditions du test rapide participent également au programme PLVH. Il n'y a donc pas beaucoup d'exploitations pour lesquelles le test rapide apporte une exemption. De plus, les coûts de mise en œuvre dans tous les systèmes cantonaux sont disproportionnés par rapport à la simplification au niveau des exploitations. Actuellement, trop peu d'exploitations profiteraient de cette simplification. Il est donc proposé de reporter l'introduction à une date où un calcul centralisé automatisé sera possible via le système dNPSM et où le programme PLVH ne sera plus lié au calcul d'un bilan de fumure. Le canton de SG souligne en outre que le système d'exemption lié aux UGBF / ha, qui existe depuis longtemps, a fait ses preuves.

L'adaptation formelle du ch. 2.2.2 en raison du renvoi aux ch. 2.1.9 n'a pas été commentée.

Réduction des contributions d'estivage (annexe 8, ch. 3.2.4, 3.5, 3.6.2, 3.6.3, 3.7.2, 3.7.4, 3.7.6)

L'adaptation du ch. 3.2.4 de l'annexe 8 (compétence donnée aux cantons de limiter la réduction de manière appropriée lorsque l'ensemble du cheptel estivé n'est pas concerné) est saluée par tous les participants qui se sont exprimés à ce sujet. Sept cantons (SZ, ZG, FR, SG, GR, TG, VS) et la COSAC approuvent l'adaptation du ch. 3.5 (suppression du délai de dépôt ultérieur en cas de documents manquants ou lacunaires). Le canton AR, le SAB, l'USP et 35 associations paysannes rejettent cette modification. Le canton NE et la PIOCH proposent des formulations alternatives à ce sujet.

L'adaptation des ch. 3.6.2 et 3.7.2 de l'annexe 8 (réduction minimale de 5 % en cas de non-respect des exigences en matière d'exploitation) est saluée par quatre cantons (SO, SG, VS et ZG) ainsi que par la COSAC. Sept cantons (BE, LU, UR, SZ, NW, FR, GR), l'USP et 34 organisations paysannes refusent cette adaptation. Conformément à l'avis exprimé sur l'art. 48 (rémunération des bergers ; limitation à 300 moutons des pâturages tournants assortis d'une protection des troupeaux) et sur l'annexe 2, ch. 4.1.1 (deuxième berger à partir de 500 moutons), les points de contrôle proposés à l'annexe 8, ch. 3.7.4 et 3.7.6, sont rejetés par une large majorité. L'ASVC et six cantons (ZH, BE, LU, SZ, NE, GE) demandent en outre un complément au ch. 3.10.1 de l'annexe 8 concernant le respect de la protection des animaux comme condition d'octroi des contributions.

Non-application des réductions et refus des contributions (art. 107, al. 3) – mesure de prévention ou de lutte ordonnée contre les organismes de quarantaine et autres organismes nuisibles particulièrement dangereux

Tous les participants à la consultation se sont exprimés en faveur de l'introduction de cette nouvelle réglementation. Une introduction sans adaptations a été demandée par l'USP, les interprofessions, ainsi que cinq cantons (AI, TI, VD, VS, NE). D'autres cantons demandent des adaptations mineures, telles que la non-application de la réduction pendant la durée de la lutte contre le souchet comestible (ZH, SZ, GL, ZG, FR, SO, SG, TG) ou la fixation d'une période déterminée pendant laquelle aucune réduction n'est effectuée (ZH, SZ, GL, ZG, SG, AG).

2.4 Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP, 910.17)

21 cantons (ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BL, SH, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, NE, GE), COSAC, PVL, UDC, USP, des organisations paysannes, AOP-IGP et les organisations écologistes approuvent la proposition. Ils demandent une extension à d'autres cultures et une augmentation de la contribution à l'hectare. Le GI du commerce de détail et la Fenaco approuvent également la proposition. La COMCO considère que les contributions liées aux produits sont un facteur important de distorsion de la concurrence et rejette donc la proposition de modification.

Le PVL et les organisations environnementales demandent une augmentation de la contribution à l'hectare. Cependant, ni les contributions à des cultures particulières ni le supplément pour les céréales ne doivent être octroyés pour l'alimentation animale. Ce dernier point est soutenu par Emmi.

L'USP, swisssem, swiss granum et la FSPC demandent une hausse de la contribution à des cultures particulières pour les semences (notamment de maïs et de pommes de terre). VSF demande une contribution à des cultures particulières pour le blé destiné à l'alimentation animale.

Selon l'USP et plusieurs organisations paysannes, les moyens nécessaires devraient être mis à disposition par le biais d'un crédit supplémentaire. En outre, d'autres cultures que les céréales doivent être autorisées dans les mélanges.

UPSV, USAM, FPSL, VMMO, IP Lait, OS Beurre, fial, ZMP et Emmi demandent que le financement n'ait lieu ni au détriment des paiements directs ni au détriment de la production animale.

2.5 Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, 910.15)

Suppression de l'ordonnance sur l'élevage du champ d'application

Dans la mesure où les contributions pour les juments de la race des Franches-Montagnes visées à l'art. 24 OE sont supprimées, le retrait de l'OE du champ d'application de l'OCCEA n'est pas contesté par les participants à la consultation.

Ajout de l'ordonnance sur la protection de l'air dans le champ d'application

L'ajout est unanimement salué.

Rythme de contrôle de 8 ans pour les contrôles relatifs à l'ordonnance sur la protection de l'air

Le rythme de contrôle proposé est en principe approuvé. Seuls cinq cantons (ZH, SO, SG, TG, TI) et la CCE trouvent qu'un rythme de contrôle de quatre ans (analogue au contrôle de la protection des eaux) est plus judicieux ou mérite au moins d'être examiné. Le canton du VS et trois organisations (PIOCH, AgriGenève, AGORA) saluent également le rythme de 8 ans, mais critiquent dans ce contexte la rigidité du rythme de 4 ans concernant la protection des eaux, qui rend la coordination des contrôles difficile.

Précision de l'exigence de 40 % de contrôles sans préavis

L'alignement sur l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP) est salué.

Prescriptions sur le nombre de contrôles en fonction des risques

Quatre cantons (GR, AG, VD, NE), KIP, le PS, Alliance agraire, les organisations environnementales et diverses organisations paysannes et industrielles approuvent la proposition. Les cantons mentionnés et le KIP soulignent entre autres l'importance d'éviter une dilution des contrôles en fonction des risques et de maintenir la crédibilité du système de contrôles en fonction des risques. La COSAC et onze cantons (ZH, UR, SZ, NW, GL, SO, AI, SG, TI, VS, JU) saluent la limitation proposée des contrôles exigés en fonction des risques, mais demandent que le pourcentage soit abaissé à 3 %. Les cantons FR, TG et BE rejettent la modification, car elle augmenterait le nombre de contrôles et serait contraire à l'objectif du système de contrôle en fonction des risques. Bio Suisse demande d'augmenter le pourcentage, qui devrait passer à 10 %.

Suppression des instructions relatives aux contrôles de base dans l'annexe

De manière générale, la prise en compte du progrès technique est saluée par les cantons et les organisations paysannes). Les organisations paysannes, en particulier, approuvent le fait que les surfaces ne doivent désormais plus être explicitement contrôlées sur place, ce qui représente un allègement pour l'agriculteur pendant le contrôle. Ils attendent toutefois que les ambiguïtés soient, le cas échéant, clarifiées sur place et que l'agriculteur ait la possibilité de fournir des informations et des explications à ce sujet. Des doutes ont parfois été exprimés quant à savoir si la technologie des satellites est déjà suffisamment avancée pour permettre une reconnaissance sans erreur des cultures. Des directives claires concernant la manière d'éviter les erreurs sont demandées (PS et APMP).

2.6 Ordonnance sur l'agriculture biologique (910.18)

49 des 75 prises de position approuvent ou saluent même les modifications.

Six cantons (SZ, SO, BL, AG, TG, TI) et l'ACCS demandent d'ajouter les prescriptions UE sur l'aquaculture bio dans l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique.

Huit cantons (ZH, SZ, SO, BL, AG, TG, TI, VS) et l'ACCS demandent la suppression ou du moins l'adaptation de l'art. 2, al. 5^{bis}, let. h, car l'exception à l'obligation de certification qu'il propose présente un risque accru d'abus. L'USP et 13 autres associations demandent la suppression, à l'art. 2, al. 5^{bis}, de l'expression « non emballé », afin que les petites boucheries puissent bénéficier de cette exception.

Quatre cantons (BL, SZ, TG, VS) et l'ACCS déplorent que les prescriptions relatives à la reconversion ne soient pas adaptées au nouveau règlement européen sur l'agriculture biologique (2018/848) et demandent l'alignement des prescriptions de reconversion sur ce règlement, ainsi que la reprise des prescriptions d'étiquetage pour les produits issus d'exploitations en reconversion.

Les cantons de TG et de SG ainsi que quatre organisations faïtières du monde agricole demandent l'autorisation de l'aquaponie dans l'agriculture biologique.

Six cantons (SZ, BL, TG, AG, TI, VS), l'ACCS, Bio Suisse, Uniterre et le BBK demandent une adaptation de l'art. 10, al. 4, car la formulation concernant l'hydroculture contredit le règlement européen sur l'agriculture biologique (2018/848). Les mêmes participants demandent une précision de l'art. 10, al. 5, concernant la production de pousses. Le canton de ZH demande de remplacer dans le même article l'expression « eau claire » par « eau potable ».

Le détaillant COOP demande que l'autorisation d'utiliser des ingrédients non biologiques en raison d'une situation de pénurie puisse être renouvelée quatre fois pour une durée de six mois, au lieu de deux.

Sept cantons (SZ, SO, BL, AG, TG, TI, VS) et l'ACCS souhaitent que les autorisations accordées pour des produits et substances d'origine agricole non biologiques en raison d'une situation de pénurie ne soient pas seulement publiées dans la Feuille fédérale sous la forme d'une décision de portée générale, mais également sur le site Internet de l'OFAG, afin qu'elles soient plus accessibles pour l'exécution.

Les six cantons (SZ, BL, TG, AG, TI, VS) et l'ACCS demandent en outre que l'art. 16k, al. 3, continue de préciser quelles informations doivent figurer dans la demande d'autorisation temporaire pour les ingrédients d'origine agricole non biologiques.

Ces mêmes participants demandent soit la suppression pure et simple, soit la précision de l'art. 30a^{ter}, al. 2. Selon eux, les catégories de produits ne sont pas assez claires et pertinentes. En outre, ils estiment qu'il serait souhaitable qu'un modèle de certificat figure dans l'ordonnance et qu'il ne suffise pas d'indiquer simplement la catégorie de produits. Une liste détaillée des produits ou des denrées alimentaires devrait être indiquée. En outre, le certificat devrait préciser si les produits sont biologiques ou en conversion.

ProCert, demande que les catégories de produits prescrites ne soient pas obligatoirement indiquées à l'identique sur le certificat, mais qu'elles puissent être précisées, comme c'est le cas actuellement. En outre, elle demande une précision ou une distinction claire entre le certificat et la liste de produits.

Le canton GR, le PS, l'APMP, Bio Suisse, Uniterre et BBK demandent que la disposition transitoire concernant la détention des chèvres à l'attache à l'art. 39d ne soit pas davantage prolongée. Par contre, la FSEO et la FSEC demandent de prolonger cette disposition transitoire.

2.7 Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm, 910.91)

L'abrogation proposée de l'art. 2, al. 3, est rejetée par 15 cantons et la COSAC. Selon eux, il n'est pas nécessaire de changer la réglementation actuelle. Il est très difficile dans la pratique de contrôler si l'exploitation est effectivement exploitée à titre indépendant par le conjoint ou le concubin. Six cantons, le PS, l'USP, l'USPF, le SAB, la SSEA, l'APMP, Biosuisse ainsi que 28 autres organisations paysannes soutiennent expressément la proposition.

La modification de l'art. 16, al. 4, est saluée par une grande majorité. 13 cantons, la COSAC, l'USP et 13 autres organisations souhaitent ajouter d'autres mauvaises herbes persistantes dans la réglementation spéciale, en plus du souchet comestible. Le canton de SG s'oppose aux mesures étatiques de lutte contre le souchet. Le PS et huit organisations environnementales demandent que seule la lutte mécanique contre le souchet comestible soit autorisée.

L'extension des cultures fruitières à d'autres types de culture (art. 22, al. 2) est également soutenue par une grande majorité. Trois cantons (BE, LU, TG), l'USP, FUS et 15 autres organisations souhaitent des adaptations supplémentaires concernant les densités de peuplement requises pour les différentes cultures fruitières. Dix cantons (ZH, SZ, NW, ZG, BL, SG, GR, AG, TG, TI) et la COSAC demandent de ne pas introduire de codes supplémentaires pour la saisie des cultures fruitières. Le Canton VD demande un code distinct pour les cultures de noix (fruits à coque).

2.8 Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, 913.1), ordonnance sur les routes nationales (ORN, 725.111) et ordonnance sur le service civil, OSCi (824.01)

19 cantons participants (ZH, BE, UR, SZ, GL, FR, SO, BL, AR, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU) sont favorables à la révision totale de l'OAS. Bien que l'UDC rejette le train d'ordonnances, il évalue certaines propositions d'adaptation de manière positive, comme par exemple l'augmentation du délai de paiement des aides initiales, qui passe de 12 à 14 ans. La COSAC, suissemelio, l'USP et 38 organisations paysannes saluent expressément la révision totale.

Budget des améliorations structurelles

Six cantons (BE, UR, AI, SG, GR, TG), le SAB, ASSAF, la SSEA, l'USP et 38 organisations paysannes demandent que les moyens financiers dédiés aux mesures d'améliorations structurelles soient augmentés à long terme.

Taille minimale de l'exploitation

Le canton AI, le PS, le SAB et la SSEA approuvent expressément le fait que la taille minimale de l'exploitation est de 0,60 unité de main d'œuvre standard à partir de la région de montagne III.

Protection du climat, de la nature, de l'environnement et des animaux

Six cantons (ZH, BE, LU, SO, BS, SH), le PVL et le PS ainsi que toutes les associations de protection de la nature et de l'environnement demandent que les dispositions (conditions et mesures) de l'ordonnance contribuent mieux à la protection du climat, de la nature, de l'environnement et des animaux.

Neutralité concurrentielle

FROMARTE, SWISSCOFEL et fenaco demandent que la vérification de la neutralité concurrentielle soit garantie et qu'il n'y ait pas de distorsion de la concurrence dans la mise en œuvre des mesures.

Gestion des grands prédateurs

Le PS et huit associations de protection de la nature et de l'environnement saluent le fait que, dans les régions où des mesures de protection des troupeaux sont prévues en raison de la présence de grands prédateurs, les mesures de planification et de construction visant à adapter le tracé des chemins de VTT et de randonnée peuvent désormais être soutenues pour autant qu'elles fassent partie d'une mesure de génie rural soutenue. Le canton AI, l'UDC, l'USP et 38 organisations paysannes sont opposés à cette mesure.

Remise en état périodique des bâtiments et installations

Douze cantons (UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, GR, AG, TG, TI, JU), la COSAC, suissemelio, l'USP et 38 associations paysannes demandent que la remise en état périodique des installations d'irrigation, des adductions d'eau et des installations à câbles continuent à faire l'objet d'un soutien.

Installations de drainage

Douze cantons (ZH, UR, OW, GL, FR, BL, GR, AG, TG, TI, VS, JU), la COSAC et suissemelio demandent que le renforcement ou l'extension des installations de drainage existantes soit soutenu.

Aide initiale

4 cantons (BE, UR, GR, AI), le SAB, l'USP et 38 associations paysannes demandent que l'aide initiale soit augmentée au lieu d'être réduite.

Mesures de réduction des émissions d'ammoniac

L'USP et 40 organisations paysannes demandent que les suppléments temporaires destinés à encourager les mesures soient prolongés de six ans (jusqu'à fin 2030). Ces mesures ont de l'importance dans le contexte de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ».

Aires de remplissage et de lavage

Neuf cantons (ZH, UR, OW, NW, GL, FR, GR, TI, JU), KOLAS et suisse melio proposent d'affiner le forfait pour les aires de remplissage et de lavage. Les cantons TG, VD et NE, l'USP et 47 organisations paysannes estiment toutefois que l'encouragement actuel (taux et montant des contributions) doit être maintenu. L'encouragement actuel permet de mieux prendre en compte les différents types de constructions et d'installations.

Plantation de variétés robustes de vigne, de fruits à pépins et de fruits à noyau

13 cantons (ZH, UR, SZ, OW, NW, FR, BL, SH, GR, AG, TG, TI, JU), la COSAC, suisse melio, l'USP et 41 organisations paysannes demandent que la surface cultivée minimale soit abaissée. La surface cultivée minimale proposée (0,50 ha) ne correspond pas à la pratique des exploitations paysannes. Le canton SG est en principe favorable à la suppression de la mesure. Il craint une distorsion du marché en raison de la plantation de variétés non commercialisables. Les cantons de NE, TI et GE et sept organisations paysannes demandent que la mesure soit étendue à tous les cépages. Le canton du VS et sept organisations paysannes demandent même que la promotion des cépages robustes soit fortement augmentée.

Assainissement des bâtiments d'exploitation contaminés au PCB

Les cantons SZ, AR et AG sont d'avis que la mesure doit être étendue à d'autres polluants. Les cantons AR et GR ainsi que l'USP et 47 organisations paysannes demandent que le supplément temporaire soit prolongé jusqu'à fin 2030. Emmi demande même une obligation d'assainissement des étables et soutiendrait un monitoring pour déterminer la nécessité d'agir.

2.9 Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS, 914.11)

Dix cantons (LU, GL, FR, BL, SG, GR, TG, VD, GE, JU) indiquent qu'ils sont favorables au projet sur le principe. Six d'entre eux saluent expressément l'harmonisation du projet avec l'OAS.

Le canton SH propose d'intégrer les dispositions de l'ordonnance dans l'OAS.

La COSAC et suisse melio saluent la coordination du projet avec l'OAS.

L'USP et 38 organisations paysannes approuvent la révision partielle de l'ordonnance.

2.10 Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP, 916.121.10)

13 cantons, l'USP, 15 organisations nationales et suprarégionales (dont COSAC, FUS, SWISSCOFEL et UMS) ainsi que 14 organisations cantonales et régionales prennent position sur le projet de modification de l'OIELFP. Ils approuvent les modifications proposées.

2.11 Ordonnance sur le vin (916.140)

Rendement maximal de vinification

18 cantons et la COSAC acceptent cette nouvelle disposition. Certains cantons demandent qu'ils puissent fixer un rendement maximal de vinification différencié par cépage. FR refuse le nouvel article. Hormis la BDW, les organisations de l'économie viti-vinicole et le CSCV l'acceptent. Les organisations

agricoles le refusent ou refusent la possibilité donnée aux cantons de fixer un rendement maximal inférieur à 80 % en raison de leurs craintes d'un surplus administratif et l'ajout d'un point de contrôle.

Banque isotopique

Douze cantons et l'ACCS soutiennent la banque isotopique, aucun ne s'y oppose. Hormis la BDW, l'ensemble des organisations de l'économie viti-vinicole et le CSCV sont favorables à l'ancrage de cet instrument de contrôle dans la législation. Certaines prises de position demandent des précisions ou font des propositions complémentaires en matière de financement, du mandataire et d'accès aux données de la banque.

2.12 Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, 916.20)

D'une manière générale, les modifications de l'OSaVé proposées sont bien accueillies.

Biosuisse, ProSpecieRara et la CPC demandent que l'obligation du passeport phytosanitaire (art. 60, al. 3, let. b) soit levée lorsque des marchandises sont remises directement à des particuliers, que celles-ci soient remises directement sur place ou commandées par le biais de moyens de communication à distance.

En outre, les mêmes participants demandent que le transfert de marchandises entre particuliers en Suisse ne soit pas soumis à l'obligation de passeport phytosanitaire, même si des moyens de communication à distance sont utilisés à cet effet. Ceci à condition que ce transfert de marchandises ne concerne pas un usage commercial ou professionnel.

2.13 Ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA, 916.307)

Les modifications proposées sont soutenues par les milieux consultés. L'adaptation de la terminologie des exploitations actives dans la production primaire est saluée par une large partie des cantons.

2.14 Ordonnance sur l'élevage (OE, 916.310)

Quatre cantons (BE, UR, NW et BL) sont d'accord avec les adaptations proposées.

Contributions pour la préservation des races suisses ayant un statut « critique » ou « menacé »

La majorité des participants à la consultation approuvent le principe d'un encouragement supplémentaire des races suisses ayant un statut « critique » ou « menacé ». La plupart des participants demandent cependant certaines modifications.

Les cantons de FR et JU, USP, USPF, Vache mère, Braunvieh CH, Holstein, swissherdbook, FSEO, FSEC, FSFM ainsi que 42 syndicats d'élevage régionaux de la race des Franches-Montagnes, FECH, SSECA, FREPS, apisuisse, mellifera, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des associations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent que les nouvelles contributions de préservation ne soient pas introduites au détriment des fonds classiques alloués à l'élevage.

Onze cantons, COSAC, UDC, PSS, Suisseporcs, Vache mère, Braunvieh CH, Holstein, swissherdbook, FSEO, FSEC, FSFM ainsi que 42 syndicats d'élevage régionaux de la race des Franches-Montagnes, FECH, SSECA, FREPS, apisuisse, mellifera, diverses organisations de producteurs et de la branche, des associations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent une augmentation générale des nouvelles contributions de préservation afin d'améliorer leur efficacité ou une augmentation du budget des contributions de préservation afin qu'elles ne soient pas introduites au détriment de la promotion classique de l'élevage ou de la race des Franches-Montagnes.

Sept cantons, la COSAC, le PS, le SAB, l'USP, l'USPF, Suisseporcs, FSEO, FSEC, FSFM ainsi que 42 syndicats d'élevage régionaux de la race des Franches-Montagnes, FECH, diverses organisations

de producteurs et interprofessions, des associations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent la suppression des montants maximums annuels pour la nouvelle contribution de préservation et estiment que le budget doit pouvoir être augmenté en cas de besoin. Les races doivent être encouragées et pas seulement préservées. Le canton de TG indique que, pour des raisons de politique financière, il faut saluer le plafonnement des nouvelles contributions.

PS, USP, USPF, Vache mère, Braunvieh CH, Holstein, swissherdbook, FSEO, FSEC, FSFM ainsi que 42 syndicats d'élevage régionaux de la race des Franches-Montagnes, FECH, SSECA, FREPS, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des associations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants relèvent que la conception proposée des nouvelles contributions de préservation est illogique et conduit à de mauvaises incitations. Plus les efforts pour améliorer et augmenter la population d'une race sont importants, moins la race reçoit de soutien de la part de la Confédération.

L'USP, l'USPF, la FSEO, la FECH, la SSECA, apisuisse, mellifera.ch, diverses organisations de producteurs et interprofessions, les associations cantonales d'agriculteurs, les organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent que les espèces d'abeilles, de lapins et de volailles soient prises en compte dans le calcul des nouvelles contributions de préservation. Il en va de même pour l'abeille noire indigène. Apisuisse et mellifera.ch formulent des propositions concernant une contribution de préservation pour l'abeille noire.

Les cantons SZ, AI, VS, SAB, USP, USPF, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des associations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent que, compte tenu de la motion 21.3229 « Préservation des races indigènes d'animaux de rente », une contribution plus élevée soit versée pour les animaux ayant une importance particulièrement marquante du point de vue agricole, touristique, culturel et identitaire. Concernant le postulat 20.4548 « Mesures destinées à renforcer l'économie alpestre et l'agriculture de montagne », les cantons AI et GR, le SAB, l'USP, l'USPF, la FSEC, la FSEO, la FECH, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des associations paysannes cantonales, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent qu'une contribution plus élevée soit versée pour les espèces animales particulièrement menacées par la présence du loup.

Afin de tenir davantage compte des animaux reproducteurs mâles, le SAB, l'USP, l'USPF, Suisseporcs, la FECH, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des organisations paysannes cantonales, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent d'utiliser les coefficients UGB des animaux reproducteurs femelles pour calculer le montant des contributions par animal. Le montant de la contribution pour les animaux mâles doit être le double de celle des animaux femelles.

Le canton d'AI, le SAB et la SSEA soutiennent le système proposé pour le versement des nouvelles contributions de préservation. L'USP, l'USPF, Vache mère, Braunvieh CH, Holstein, swissherdbook, FSEO, FSEC, Suisseporcs, FECH, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent, afin d'éviter une charge administrative disproportionnée, que les éleveurs ne soient pas tenus de déposer une demande auprès de l'organisation d'élevage pour les nouvelles contributions de préservation. La FSFM ainsi que 42 syndicats régionaux d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes, la FREPS, le SSECA et d'autres participants demandent la possibilité de verser les contributions de préservation par l'intermédiaire des syndicats régionaux d'élevage, par analogie avec les contributions actuelles de préservation de la race des Franches-Montagnes.

USP, USPF, Vache mère, Braunvieh CH, Holstein, swissherdbook, FSEC, FSEO, FECH, FSFM ainsi que 42 syndicats d'élevage régionaux de la race des Franches-Montagnes, FREPS, SSECA, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des associations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent une précision selon laquelle les nouvelles contributions de préservation sont octroyées aux éleveurs ou aux propriétaires de l'animal

au moment de la conception. L'USP, l'USPF, Suisseporcs, FSEO, FSEC, FECH, FSFM ainsi que 42 syndicats d'élevage régionaux de la race des Franches-Montagnes, FREPS, SSECA, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des associations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent une adaptation de la période de référence et des délais concernant les demandes ou le décompte de la nouvelle contribution de préservation.

L'USP, l'USPF, Suisseporcs, la FECH, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des fédérations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent une augmentation de la contribution pour les porcins mâles, car les contributions proposées pour les porcs n'ont pas assez d'effet sur la préservation des races du point de vue de l'élevage. En outre, l'USP, l'USPF, FSEC, FSEO, FECH, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des organisations paysannes cantonales, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent l'harmonisation de la contribution pour les animaux femelles des espèces ovine et caprine.

L'USP, l'USPF, diverses organisations de producteurs et interprofessions, Suisseporcs, Vache mère, Braunvieh CH, Holstein, swissherdbook, FSEO, FECH, des associations paysannes cantonales, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent que les valeurs limites fixées dans GENMON pour déterminer les degrés de risque soient abaissées. Cela permettrait de promouvoir de manière plus ciblée des populations vraiment petites sur le plan génétique avec des contributions efficaces.

L'USP, l'USPF, Vache mère, Braunvieh CH, Holstein, swissherdbook, FSEC, FSEO, FECH, diverses associations de producteurs et interprofessions, des associations paysannes cantonales, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent que le statut « critique » soit également attribué aux races comptant moins de 1000 femelles dans le herd-book, indépendamment de GENMON. Il faut en outre examiner si la population minimale inscrite au herd-book doit être adaptée individuellement selon l'espèce.

L'USP, l'USPL, Suisseporcs, FSEO, FECH, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des associations cantonales d'agriculteurs, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent la suppression des seuils d'admission spécifiques aux espèces pour l'obtention des nouvelles contributions. La taille de la population doit être intégrée dans GENMON, de sorte qu'elle contribue directement à l'indice global sans seuil d'admission. L'USP, l'USPF, Vache mère, Braunvieh CH, Holstein, swissherdbook, FSEC, FSEO, FECH, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des associations paysannes cantonales, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent que l'indice global et le sous-indice GENMON soient réexaminés à intervalles réguliers en collaboration avec les organisations d'élevage reconnues.

Préservation de la race des Franches-Montagnes

Quatre cantons (SZ, ZG, SO, JU), COSAC, UDC, PS, SAB, USP, USPF, FSEO, FSFM et 42 syndicats d'élevage régionaux de la race des Franches-Montagnes, FECH, SSECA, FREPS, diverses organisations de la branche du cheval, organisations paysannes cantonales, organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent le maintien de l'art. 24 OE et du montant actuel de la contribution de préservation de la race des Franches-Montagnes. Le maintien de l'art. 24 est nécessaire pour soutenir cette race de manière ciblée et pour poursuivre les mesures existantes. La nouvelle contribution de préservation ne doit pas exister au détriment de la race des Franches-Montagnes. Les deux conditions concernant la pureté de la race et le degré de consanguinité excluraient une grande partie des chevaux Franches-Montagnes de la contribution, alors que le taux de contribution serait en même temps réduit de moitié par rapport à aujourd'hui. Ces deux exigences sont rejetées pour ce qui est de la race des Franches-Montagnes. Une partie des participants – dont le PS et la FSFM ainsi que 42 syndicats d'élevage régionaux de la race des Franches-Montagnes – affirment que le taux de sang étranger et le taux de consanguinité ne peuvent pas être réduits ensemble dans la race, car ces deux valeurs sont négativement corrélées.

Par ailleurs, le PS, la FSFM ainsi que 42 syndicats régionaux d'élevage de chevaux de la race des Franches-Montagnes et d'autres participants demandent que l'exigence d'un taux de sang minimum de 87,5 % soit remplacée par la notion de « race pure ». Tous les chevaux de la race des Franches-Montagnes sont considérés comme « de race pure » (0 % de sang étranger) depuis la fermeture du herd-book en 1997. Jusqu'en 1997, la Confédération était responsable de l'élevage de la race des Franches-Montagnes. Il serait donc injuste de pénaliser les éleveurs pour des croisements effectués par la Confédération. De plus, depuis la fermeture du herd-book jusqu'à aujourd'hui, les animaux issus de croisements ne sont plus acceptés comme reproducteurs. De plus, la plupart de ces organisations estiment qu'une entrée en vigueur de l'OE adaptée le 1^{er} janvier 2023 n'est pas admissible. Les accouplements pour l'année 2023 sont déjà en cours et il est injuste de punir les éleveurs pour des accouplements qui ont déjà eu lieu.

Contributions pour des projets temporaires de conservation des races suisses, pour le stockage à long terme de matériel cryogénique et pour des projets de recherche sur les ressources zoogénétiques

La réduction de la contribution annuelle maximale pour les projets temporaires de conservation des races suisses, qui passe de 900 000 à 500 000 francs, est acceptée par le canton d'AI, le SAB et la SSEA. En outre, certaines organisations – dont l'USPF, la FSEO et des organisations agricoles régionales – approuvent la réduction du budget pour les projets utilisant du matériel cryogénique. En revanche, la majorité des participants rejette la baisse de la contribution maximale annuelle pour des projets temporaires de conservation des races suisses et pour le stockage à long terme de matériel cryogénique au profit de la nouvelle contribution de préservation. Une réduction de ces fonds met en danger la préservation des races suisses concernées.

L'augmentation de la contribution annuelle maximale pour les projets de recherche sur les ressources zoogénétiques est en principe soutenue par la plupart des participants. Le canton du JU, la FSEO, Suisseporcs, SUISAG, Proviande, VSBS et Prométerre demandent que cette augmentation ne se fasse toutefois pas au détriment des contributions destinées à la promotion de l'élevage. En outre, le canton JU n'approuve la hausse que si les fonds sont prélevés dans le budget de la recherche. Le canton de ZG et COSAC acceptent l'augmentation à condition qu'Agroscope soit exclu des projets et que les fonds supplémentaires soient prélevés sur le budget de recherche d'Agroscope.

L'USP, l'USPF, Suisseporcs, Vache mère, Braunvieh CH, Holstein, swissherdbook, FSEO, FSEC, FECH, diverses organisations de producteurs et interprofessions, des associations paysannes cantonales, des organisations agricoles régionales et d'autres participants demandent que les fonds non utilisés pour les projets de recherche et de conservation soient alloués à la nouvelle contribution de préservation.

Autres propositions

Le PS, Alliance agraire, la PSA et l'APMP demandent que la participation à un programme de bien-être des animaux selon l'art. 72 de l'OPD constitue une condition pour l'octroi des nouvelles contributions de préservation.

Le PS, apisuisse, ProSpecieRara, Bio Suisse, WWF, WWF Fribourg, Greenpeace, Alliance agraire et SCNAT demandent l'adaptation de la définition d'une race suisse selon l'art. 23a, al. 1.

2.15 Ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB, 916.341)

Art. 3, al. 4 ; Délai pour le dépôt de la contestation

Pour quatre cantons (GL, ZG, GR, TG), COSAC, ZMP, SMW, SSECA, FSEO, des organisations paysannes cantonales, la CI du commerce de détail, Coop et Migros, l'adaptation est compréhensible au vu des processus en vigueur dans les abattoirs. Neuf cantons (UR, SZ, GL, ZG, BL, AI, GR, AG, TG) estiment toutefois qu'il n'est pas réaliste, du point de vue de la pratique, d'exiger que la contestation intervienne à 22 heures au plus tard. Ils demandent donc, tout comme la COSAC, l'USP, la CTEBS, Braunvieh CH et des organisations paysannes cantonales, que l'éleveur soit informé du résultat de la

taxation neutre de la qualité via Agate à 17 heures au plus tard. Sept cantons (UR, OW, GL, ZG, AI, GR, TG) et la COSAC demandent à cet effet que le mandat de prestations de la Confédération soit retiré à l'organisation mandatée si le fournisseur n'a pas connaissance du résultat de la taxation de la qualité à 17 h 00 et si les contestations ne sont pas réceptionnées de manière informelle jusqu'à 22 h 00 au plus tard. Fial, Proviande, UPSV et Bell Suisse SA demandent que le délai de contestation soit prolongé à 24 h 00 au plus tard le jour de l'abattage.

Art. 3, al. 4^{bis}; Émoluments en cas d'abus du système de contestation

À l'exception du SSMB, de Biosuisse et d'Uniterre, qui demandent que le système de contestation reste en principe gratuit, tous les participants à la consultation saluent l'introduction d'un émolument pour les contestations qui n'entraînent pas une correction du résultat de la première taxation neutre de la qualité. Le canton JU, l'USP, la FPSL, la CTEBS et une grande partie des autres prises de position des organisations de producteurs demandent que l'émolument soit limité à 25 francs maximum dans l'OBB.

Art. 16, al. 4 à 6 ; art. 16b ; Périodes d'importation

Les modifications proposées sont majoritairement soutenues. Uniterre demande de ne pas appliquer la modification ; Fial et l'UPSV demandent qu'au lieu de la majorité des deux tiers, seule la moitié des voix soit nécessaire pour les demandes visées à l'art. 16a, al. 3.

Art. 27, al. 2 ; Limitation de la durée de la convention

Toutes les prises de position approuvent la suppression de la limitation de la durée des conventions. Fial et l'UPSV se demandent dans quelle mesure cela représentera effectivement un allègement administratif sur la base de la LMP, compte tenu du fait que la durée des conventions ne peut généralement pas dépasser cinq ans. La Comco demande une mise au concours des tâches d'exécution sur plusieurs lots.

2.16 Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL, 916.350.2)

Le versement proposé des deux suppléments directement aux producteurs de lait est majoritairement rejeté. La filière laitière directement concernée (FPSL, Fromarte, AIL, IP Lait, et.) souhaite maintenir le versement des deux suppléments par l'intermédiaire des utilisateurs de lait. De leur point de vue, le versement direct serait compliqué sur le plan administratif et entraînerait des coûts plus élevés. En outre, il en résulterait une pression sur les prix du lait transformé en fromage.

2.17 Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA, 916.404.1)

Les participants soutiennent l'adaptation des articles 25 et 39. La modification de l'art. 54 est notamment approuvée par les cantons et les organisations d'élevage et les organisations de bien-être des animaux. Ceux-ci soutiennent les droits de consultation étendus pour les organes d'exécution. Certains participants de la branche souhaitent que ces droits soient limités aux cas d'épizootie. Certains cantons demandent que l'accès aux documents d'accompagnement électroniques soit également accordé aux organes d'exécution de la législation sur les produits thérapeutiques.

L'adaptation de l'annexe 1 n'est pas contestée. En revanche, l'augmentation des émoluments proposée à l'annexe 2 est nettement rejetée. Compte tenu du fait que la BDTA est largement acceptée et appréciée en tant qu'instrument de lutte contre les épizooties, les participants à la consultation signalent qu'ils comprennent le principe d'une augmentation des émoluments. Cependant, l'ampleur de la hausse proposée de 50 % est rejetée. L'augmentation devrait relever les émoluments au maximum au niveau de 2018, ce qui correspondrait déjà à une augmentation de 42 %. Le prélèvement de la TVA sur les émoluments est rejeté et on demande que la Confédération participe au développement technologique de la BDTA.

2.18 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (910.181)

28 des 65 prises de position déposées approuvent la modification.

En plus de l'USP, 15 autres participants demandent la réintroduction du système de la culture biologique par parcelles dans les cultures pérennes (notamment dans la vigne), supprimé en 2011, dans l'ordonnance sur l'agriculture biologique.

La CI Bio et le BBK regrettent que le nouveau droit européen sur l'agriculture biologique ne soit pas repris en Suisse dans le cadre d'un grand paquet cohérent. Cela ne permet pas une sécurité de planification pour la branche. C'est pourquoi des délais transitoires plus longs sont demandés pour permettre une adaptation aux modifications prévues.

Pour la CI du commerce de détail, COOP et Migros, la définition des préparations aromatisantes naturelles et la différence avec les autres préparations aromatisantes ne sont pas claires.

Six cantons (AG, BL, SZ, TG, TI, VS) et l'ACCS demandent de biffer la phrase « Les arômes utilisés dans les denrées alimentaires biologiques ne doivent pas être biologiques » à l'art. 3, al. 1, let. c.

Cinq participants (CI Bio, CI du commerce de détail, BBK, COOP, Migros) souhaitent un délai transitoire jusqu'au 31.12.2024 pour l'utilisation de 5 % au maximum d'extrait ou d'autolysat de levure non biologique, calculé en matière sèche pour la production de levure biologique. La branche viticole trouve par contre le délai transitoire jusqu'au 31.12.2023 suffisant.

Le producteur de sirop de glucose Blattmann Schweiz SA ainsi que cinq autres participants demandent un délai transitoire de trois ans (jusqu'au 31.12.2025) pour la production de sirop de glucose bio au moyen de résines échangeuses d'ions. Bio Suisse, Fruit-Union Suisse (Swiss Fruit), le fabricant de mélasse de poire E. Brunner ainsi que 17 autres participants demandent que la désacidification partielle des concentrés de fruits à pépins bio au moyen d'un procédé d'échange d'anions soit toujours autorisée.

Six cantons (AG, BL, SZ, TG, TI, VS) et l'ACCS demandent la suppression de l'art. 3e et souhaitent à la place que les dispositions relatives à l'étiquetage des arômes soient inscrites dans l'ordonnance bio du Conseil fédéral.

2.19 Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, 916.020.1)

Les modifications aux art. 1 et 2 représentent une harmonisation avec le droit européen, par la reprise d'une nouvelle exigence renforçant l'hygiène dans la production primaire afin de limiter la contamination des produits primaires par des produits allergènes. ZH et GE et quelques organisations de branche (p. ex. Bio Suisse) expriment leur accord avec ces modifications.

Plusieurs organisations de branche ou de producteurs (fruits et légumes, lait, élevage de moutons, etc.) demandent de préciser quelles méthodes de nettoyage doivent être mises en œuvre. Certaines proposent de préciser dans le rapport explicatif qu'un nettoyage à sec (propre) avec un contrôle visuel des résidus est suffisant.

Huit cantons (UR, SZ, NW, ZG, AI, SG, VS, JU), la COSAC, l'USP et d'autres organisations de producteurs redoutent que la nouvelle exigence soit difficile à contrôler par les autorités et que son application engendre un surcroît de travail important pour les producteurs. Ils proposent de renoncer à la reprise de cette exigence.

Les modifications aux art. 5 et 6 n'ont suscité aucune réaction négative.

2.20 Ordonnance du DEFR sur le service civil de remplacement (OSCi-DEFR, 824.012.2)

Les cantons SG, GR et NE ont un avis positif sur le projet. Ils sont également d'accord avec les adaptations nécessaires des renvois en raison de la révision totale de l'OAS. Ils saluent le fait que des jours de service puissent être consacrés à l'aménagement et à l'entretien de prairies riveraines (surfaces de promotion de la biodiversité).

39 organisations paysannes saluent également le projet.

2.21 Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS, 913.211)

Onze cantons (SZ, LU, OW, ZG, BL, GR, FR, SG, TG, VD, NE) sont favorables à l'abrogation de l'acte.

L'USP et 38 organisations paysannes approuvent en outre l'abrogation de l'ordonnance.

3 Liste des participants à la consultation

3.1 Cantons

ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	Neumühlequai 10 ; Postfach ; 8090 Zurich
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 ; 3000 Bern 8
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 ; 6002 Luzern
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	Rathausplatz 1 ; 6460 Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Regierungsgebäude ; Bahnhofstrasse 9 ; Postfach 1260 ; 6431 Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus ; 6061 Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Dorfplatz 2 ; Postfach 1246 ; 6371 Stans
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus ; 8750 Glarus
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	Seestrasse 2 ; Regierungsgebäude am Postplatz ; 6300 Zug
FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 ; 1701 Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus ; Barfüssergasse 24 ; 4509 Solothurn
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Marktplatz 9 ; 4001 Basel
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Regierungsgebäude ; Rathausstrasse 2 ; 4410 Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 ; 8200 Schaffhausen
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude ; 9102 Herisau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 ; 9050 Appenzell
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude ; 9001 St-Gall
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 ; 7001 Coire
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude ; 5001 Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude ; Zürcherstrasse 188 ; 8510 Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Piazza Governo 6 ; Casella Postale 2170 ; 6501 Bellinzone
VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud	Place du Château 4 ; 1014 Lausanne 25
VS	Chancellerie d'État du Canton du Valais	Planta 3 ; 1950 Sion

NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel	Le Château ; Rue de la Collégiale 12 ; 2000 Neuchâtel
GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 ; Case postale 3964 ; 1211 Genève 3
JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura	2, rue de l'Hôpital ; 2800 Delémont

3.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PVL	Grünliberale Partei glp ; Parti vert libéral pvl ; Partito verde liberale svizzero pvl	Monbijoustrasse 30 ; 3011 Berne
UDC	Schweizerische Volkspartei SVP ; Union Démocratique du Centre UDC ; Unione Democratica di Centro UDC	Generalsekretariat ; Postfach 8252 ; 3001 Bern
PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS ; Parti socialiste suisse PSS ; Partito socialista svizzero PSS	Zentralsekretariat ; Theaterplatz 4 ; Postfach ; 3001 Bern

3.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	Seilerstrasse 4 ; Postfach ; 3001 Bern
-----	--	--

3.4 Associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national

OPeA	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) ; Union suisse des arts et métiers (USAM) ; Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Schwarztorstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern
USP	Schweiz. Bauernverband (SBV) ; Union suisse des paysans (USP) ; Unione svizzera dei contadini (USC)	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg

3.1 Autres milieux intéressés

Agrarallianz	Agrarallianz / Alliance agraire	Kornplatz 2 ; 7000 Chur
AGRIDEA	Schweizerische Vereinigung für die Entwicklung der Landwirtschaft und des ländlichen Raums	Ruelle Notre-Dame 2, 1700 Fribourg
SCNAT	Akademien der Wissenschaften Schweiz	Haus der Akademien ; Laupenstrasse 7 ; Postfach ; 3001 Bern

apisuisse	apisuisse	Jakob Signer-Strasse 4 ; 9050 Appenzell
AquaViva	AquaViva	Neuwiesenstrasse 95 ; 8400 Winterthur
ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter	Schützenstrasse 10 ; Postfach 691 ; 3052 Zollikofen
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	Avenue des Jordils 5 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne
ANCV	Association Nationale des Coopératives Viti-vinicoles Suisses	Kapellenstrasse 14 ; Case postale 5236 ; 3001 Bern
ASSAF	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort	c/o AGORA ; Avenue des Jordils 5 ; 1001 Lausanne
BirdLife	BirdLife Schweiz	Wiedingstrasse 78 ; Postfach ; 8036 Zürich
BO Butter	Branchenorganisation Butter GmbH	Brunnmattstrasse 21 ; Postfach ; 3007 Bern
BO Milch	Branchenorganisation Milch	Weststrasse 10 ; Postfach 1006 ; 3000 Bern 6
BOSS	Branchenorganisation Schafe Schweiz	Geschäftsstelle ; Romenschwanden 68 ; 9430 St. Margrethen
BDW	Branchenverband Deutschschweizer Wein	Schloss 1 ; 8820 Wädenswil
Braunvieh CH	Braunvieh Schweiz	Chamerstrasse 56 ; 6300 Zug
cP	Centre Patronal	Route du Lac 2 ; Case postale 1215 ; 1094 Paudex
COFICHEV	Conseil et Observatoire suisse de la Filière du Cheval	p.a. Charles Trolliet, président ; Rte de la Grange-Neuve 1 ; Montheron ; 1053 Cugy
CSCV/SWK	Contrôle suisse du commerce des vins / Schweizer Weinhandelskontrolle	Bahnhofstrasse 49 ; Postfach 272 ; 8803 Rüslikon
EKL	Eidgenössische Kommission für Luftthygiene	EKL c/o BAFU ; 3003 Bern
ENHK	Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission	c/o BAFU ; 3003 Bern
FPVS	Fédération des pépiniéristes viticulteurs suisses	Jordils 5 ; CP 1080 ; 1001 Lausanne
FREPS	Fédération Romande d'élevage du Poney Suisse CH	Gérald Risse ; Route de Treyvaux 60 ; 1649 Pont-La-Ville
FSV	Fédération suisse des vigneron	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
FSFM SFV	Fédération suisse du franchises-montagnes / Schweizerischer Freibergerverband	Les Longs-Prés ; Case postale ; 1580 Avenches
VITISWISS	Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern

fial	Föderation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien	Thunstrasse 82 ; Postfach 1009, 3000 Bern 6
FROMARTE	Genossenschaft der Schweizer Käsespezialisten	Gurtengasse 6 ; 3011 Bern
swissherdbook	Genossenschaft swissherdbook	Schützenstrasse 10 ; Postfach 691 ; 3052 Zollikofen
ZMP	Genossenschaft Zentralschweizer Milchproduzenten	Friedentalstrasse 43 ; 6002 Luzern
Greenpeace	Greenpeace Schweiz	Badenerstrasse 171 ; Postfach 9320 ; 8036 Zürich
PIOCH	Groupement pour la promotion intégrée dans l'Ouest de la Suisse	Avenue des Jordils 5 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne
Wolf CH	Gruppe Wolf Schweiz	David Gerke, Präsident, Neuquartierstrasse 48, 4562 Biberist
Hochstamm Suisse	Hochstamm Suisse	Dornacherstrasse 192 ; 4053 Basel
Holstein	Holstein Switzerland	Route de Grangeneuve 27 ; 1725 Posieux
IG BU	IG Bauern Unternehmen	Dorfstrasse 19 ; 3088 Rüeggisberg
IG Bio	Interessengemeinschaft Bio Schweiz	c/o Food Lex ; Effingerstrasse 6A ; 3011 Bern
IG D	Interessengemeinschaft Detailhandel Schweiz	Postfach ; 3001 Bern
IG-Maultier	Interessengemeinschaft für das Maultier	Präsidium IG-Maultier ; Linda Peter ; Höfli 83 ; 4574 Nennigkofen
IKSS	Interkantonales Konkordat für Seilbahnen und Skilifte	Stansstaderstrasse 59 ; Postfach 1251 ; 6371 Stans
IVVS	Interprofession de la vigne et des vins suisses	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
Gruyère	Interprofession du Gruyère	Case postale 12 ; 1663 Gruyères
JFK	Jagd und Fischereiverwalter-Konferenz	Haus der Kantone ; Speichergasse 6 ; 3001 Bern
JULA	Junglandwirtekommission des Schweizerischen Bauernverbandes	c/o Schweizerischer Bauernverband ; Laurstrasse 10 ; CH 5200 Brugg
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung	Nordring 4 ; Postfach ; 3001 Bern
KBNL	Konferenz der kantonalen Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz KBNL	c/o ARNAL AG ; Kasernenstrasse 39A ; 9100 Herisau
KOLAS	Konferenz der Landwirtschaftsämter der Schweiz	Generalsekretariat KOLAS, Speichergasse 6, 3001 Bern
KVU	Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter der Schweiz	Speichergasse 6 ; 3000 Bern 7

KIP	Koordinationsgruppe integrierte Produktion Deutschschweiz und Tessin	KIP – Koordinationsgruppe ; TI und Deutschschweiz ; c/o Agridea ; Eschikon 28 ; 8315 Lindau
Lohnunternehmer	Lohnunternehmer Schweiz	Ausserdorfstrasse 31 ; 5223 Riniken
Mutterkuh	Mutterkuh Schweiz	Stapferstrasse 2 ; 5201 Brugg AG
Pro Natura	Pro Natura	Postfach ; 4018 Basel
PROLAIT	PROLAIT Fédération Laitière	Route de Lausanne 23 ; 1400 Yverdon-les-Bains
Proviande	Proviande Genossenschaft	Brunnhofweg 37 ; Postfach ; 3001 Bern
SAV	Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband	Seilerstrasse 4 ; Postfach 9836 ; 3001 Bern
SKEK CPC	Schweiz. Kommission zur Erhaltung von Kulturpflanzen	Laupenstrasse 7 ; 3008 Bern
SFF	Schweizer Fleisch-Fachverband	Sihlquai 255 ; Postfach 1977 ; 8031 Zürich
SMP	Schweizer Milchproduzenten	Weststrasse 10 ; Postfach 35 ; 3000 Bern 6
SOV	Schweizer Obstverband	Baarerstrasse 88 ; 6300 Zug
SRP	Schweizer Rindviehproduzenten	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg
STS	Schweizer Tierschutz	Dornacherstrasse 101 ; 4008 Basel
Swiss-Seed	Schweizer Vereinigung für Samenhandel und Sortenschutz	Postfach 344 ; 8401 Winterthur
CH Wanderwege	Schweizer Wanderwege	Postfach ; 3000 Bern 23
AOP-IGP	Schweizerische Vereinigung der AOP-IGP	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
SVIL	Schweizerische Vereinigung Industrie und Landwirtschaft	Dohlenweg 28 ; Postfach 6548 ; 8050 Zürich
IP-SUISSE	Schweizerische Vereinigung integriert produzierender Bauern und Bäuerinnen	Molkereistrasse 21 ; 3052 Zollikofen
Vogelwarte	Schweizerische Vogelwarte Sempach	Seerose 1 ; 6204 Sempach
SZAP	Schweizerische Zuchtgenossenschaft für Arabische Pferde	Renata Schibler ; Rütlistrasse 1 ; 4501 Basel
SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband	Laurstrasse 10 ; Postfach 730 ; 5200 Brugg AG
SFV	Schweizerischer Fischerei-Verband	Wankdorffeldstrasse 102 ; 3000 Bern 22
SGPV	Schweizerischer Getreideproduzentenverband	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
SKW	Schweizerischer Kosmetik- und Waschmittelverband	Breitingerstrasse 35 ; 8002 Zürich

SLV	Schweizerischer Landmaschinen-Verband	Museumstrasse 10 ; 3000 Bern 6
SPV	Schweizerischer Pächterverband	Äussere Baselstr. 385 ; 4125 Riehen
Swisssem	Schweizerischer Saatgutproduzenten-Verband	Route de Portalban 40 ; Postfach 16 ; 1567 Delley
SSZV	Schweizerischer Schafzuchtverband	Industriestrasse 9 ; 3362 Niederönz
SVU	Schweizerischer Verband der Umweltfachleute	Brunngasse 60 ; Postfach ; 3000 Bern 6
SVPS	Schweizerischer Verband für Pferdesport	Papiermühlestrasse 40H ; 3000 Bern 22
SVV	Schweizerischer Viehhändler Verband	Kasernenstrasse 97 ; Postfach 660 ; 7007 Chur
SZZV	Schweizerischer Ziegenzuchtverband	Schützenstrasse 10 ; 3052 Zollikofen
SEVS	Société des encaveurs de vins suisses	Kapellenstrasse 14 ; Case postale 5236 ; 3001 Bern
Raclette AOP	Sortenorganisation Raclette du Valais AOP	Avenue de la Gare 2 ; Postfach 197 ; 1964 Conthey
TIR	Stiftung für das Tier im Recht	Rigistrasse 9 ; 8006 Zürich
SL	Stiftung Landschaftsschutz Schweiz	Schwarzenburgstrasse 11 ; 3007 Bern
ProSpecie-Rara	Schweizerische Stiftung für die kulturhistorische und genetische Vielfalt von Pflanzen und Tieren	Unter Brüglingen 6 ; 4052 Basel
suissemelio	Schweizerische Vereinigung für die ländliche Entwicklung	Joël Bader, p.A. service de l'agriculture, CP, 1762 Givisiez
Suisseporcs	Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband	Allmend ; Postfach ; 6204 Sempach
Swiss Beef CH	Swiss Beef CH	Sekretariat Swiss Beef CH ; Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg AG
swiss granum	Schweizerische Branchenorganisation Getreide, Ölsaaten und Eiweisspflanzen	Belpstrasse 26 ; Postfach 7957 ; 3001 Bern
SWISSCOFEL	Verband des Schweizer Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels	Belpstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern
Swisspatat	Swisspatat	Belpstrasse 26 ; Postfach 7960 ; 3001 Bern
SwissTabac	SwissTabac	Route de Grangeneuve 31 ; 1725 Posieux
SCM	Switzerland Cheese Marketing AG	Brunnmattstrasse 21 ; Postfach ; 3001 Bern
Uniterre	Uniterre	Avenue du Grammont 9 ; 1007 Lausanne
JardinSuisse	Unternehmerverband Gärtner Schweiz	Bahnhofstrasse 94 ; 5000 Aarau

VKCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz	Dr. Alda Breitenmoser ; Kantonschemikerin ; Amt für Verbraucherschutz, Obere Vorstadt 14 ; 5000 Aarau
VKGS	Verband kollektiver Getreidesammelstellen der Schweiz	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
VSGP	Verband Schweizer Gemüseproduzenten	Belpstrasse 26 ; Postfach 8617 ; 3001 Bern
VSBS	Verband schweizerischer Berufsschäfer	Michael Baggenstos ; Au Village 36 ; 1551 Vers-chez-Perrin
mellifera	Verein Schweizerischer Mellifera Bienenfreunde	Präsident ; Linus Kempfer ; Ahornstrasse 7 ; 9533 Kirchberg SG
VSP FSEC	Verband Schweizerischer Pferdezuchtorganisationen	Baumgärtliweg 17 ; 3322 Urtenen-Schönbühl
VSLvGRT	Verein Schweiz zum Schutz der ländlichen Lebensräume vor Grossraubtieren	3000 Bern
VMMO	Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost	Poststrasse 13 ; 9200 Gossau
VSKT	Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte	c/o BLV ; Schwarzenburgstrasse 155 ; 3003 Bern
VMI	Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie	Thunstrasse 82 ; Postfach 1009 ; 3000 Bern 6
VSKP	Vereinigung Schweizerischer Kartoffelproduzenten	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
ASCV-VSW	Vereinigung Schweizer Weinhandel / Association suisse du commerce des vins	Kapellenstrasse 14 ; Postfach 5236 ; 3001 Bern
BIO SUISSE	Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen	Peter Merian-Strasse 34 ; 4052 Basel
VSF-MILLS	Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten	Bernstrasse 55 ; 3052 Zollikofen
Vision Lw	Vision Landwirtschaft	Ottikerstrasse 59 ; 8006 Zürich
WEKO	Wettbewerbskommission	Hallwylstrasse 4 ; 3003 Bern
Winterhilfe	Winterhilfe Schweiz	Clausiusstrasse 45 ; 8006 Zürich
WWF	WWF Schweiz	Hohlstrasse 110 ; Postfach ; 8010 Zürich
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm
ZVCH	Zuchtverband CH-Sportpferde	Les Longs-Prés ; Case postale 125 ; 1580 Avenches
AgriGenève	AgriGenève	Rue des Sablières 15 ; 1242 Satigny
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre – Prométerre	Avenue des Jordils 1 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne

BV AR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden	Steblenstr. 9 ; 9104 Waldstatt
BV NW	Bauernverband Nidwalden	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV OW	Bauernverband Obwalden	Beckenriedstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV UR	Bauernverband Uri	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV OberVS	Bauern Vereinigung Oberwallis	Talstrasse 3 ; 3930 Visp
BEBV	Berner Bauern Verband	Postfach ; Milchstrasse 9 ; 3072 Ostermündigen
BAK	Bernische Stiftung für Agrarkredite	Schwand 17 ; 3110 Münsingen
BPZV	Bernischer Pferdezuchtverband	Nicole Aeschlimann ; Geschäftsführerin BPZV ; Milchstrasse 9 ; 3072 Ostermündigen
BBK	Bernisches Bäuerliches Komitee	Hans-Rudolf Andres, Präsident BBK, Hahnsprung 1, 3283 Barga
BV GR	Bündner Bauernverband	Italienische Strasse 126 ; 7408 Cazis
BV SZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm
CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois	Beau-Site 9 ; 2732 Loveresse
AgriJura	AgriJura – Chambre d'agriculture	Rue Saint-Maurice 17 ; Case postale 122 ; 2852 Courtételle
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture	Route de l'Aurore 4 ; 2053 Cernier
FLV	Fédération Laitière Valaisanne	Route des Lacs 32 ; 3960 Sierre
BV GL	Glarner Bauernverband	Ygrubenstrasse 9 ; 8750 Glarus
IVV	Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais	Av. de la Gare 2 ; 1964 Conthey
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	Schellenrain 5 ; 6210 Sursee
Schafe Ost	Ostschweizer Schafhalterverein	Romenschwanden 68 ; 9430 St. Margrethen
SHBV	Schaffhauser Bauernverband	Blomberg 2 ; 8217 Wilchingen
SOBV	Solothurner Bauernverband	Obere Steingrubenstrasse 55 ; 4503 Solothurn
LW Kreditkasse SO	Solothurnische Landwirtschaftliche Kreditkasse	Obere Steingrubenstrasse 55 ; 4503 Solothurn
SGBV	St. Galler Bauernverband	Magdenauerstrasse 2 ; Postfach 151 ; 9230 Flawil
SZV SG	St. Gallischer Schafzuchtverband	Ob Rhynerhaus ; 9470 Buchs

Obstverband TG	Thurgauer Obstverband	Industriestrasse 9 ; 8570 Weinfelden
VTGL	Verband Thurgauer Landwirtschaft	Industriestrasse 9 ; 8570 Weinfelden
WWF FR	WWF Fribourg	WWF Fribourg ; Rte de la Fonderie 8c ; 1700 Fribourg
	Association chevaline de la Sarine	c/o Colette Dafflon-Dougoud ; Chemin de la Chapelle 18 ; 1742 Autigny
	Association d'élevage chevalin de la Gruyère	p.a. Yves Tercier ; Chemin du Bois 2 ; 1731 Ependes FR
	Association Franches-Montagnes Haute-Broye	Sophie Renout Waeber ; gérante ; 1485 Nuvilly
	Freibergerverein Zürich FMZ	Nadia Fässler-Günthard ; Adelmatt 11 ; 8845 Studen
	Pferdezucht- und Pferdesportverein Burgdorf	Geschäftsführer : Reto Burkhart ; Aefligenstrasse 5 ; 3309 Zauggenried
	Pferdezuchtgenossenschaft Aargau	Ursula Diebold ; Geschäftsführerin PG Aargau ; Höhenweg 1A ; 5443 Niederrohrdorf
	Pferdezuchtgenossenschaft Amt Entlebuch	Hinterstalden ; 6192 Wiggen
	Pferdezuchtgenossenschaft Amt Kollfingen und Umgebung	Klainhöchstetten 123 ; 3113 Rubigen
	Pferdezuchtgenossenschaft Amt Sefligen	Fritz Trachsel ; Dorfstr. 18 ; 3088 Rüeggisberg
	Pferdezuchtgenossenschaft Birstal	Fichtenhof ; 4242 Laufen
	Pferdezuchtgenossenschaft des Sensebezirks	Goleta 19 ; 1736 St. Silvester
	Pferdezuchtgenossenschaft Falkenstein	v. Bereten 547 ; Mümliswil
	Pferdezuchtgenossenschaft Graubünden	Erplon 6 ; 7307 Jenins
	Pferdezuchtgenossenschaft Oberaargau	Vreni Kunz ; Schmittengasse 12 ; 4539 Rumisberg
	Pferdezuchtgenossenschaft Oberemmental	Vorder Wegechen 940 ; 3553 Gohl
	Pferdezuchtgenossenschaft Oberwallis	Dorfstrasse 10 ; 3932 Visperterminen
	Pferdezuchtgenossenschaft Werdenberg	Ob Rhynerhaus 754 ; 9470 Buchs
	Pferdezuchtverein Innerschweiz	Markus Bürgi ; Egg 1 ; 6056 Kägiswil
	Pferdezuchtverein Rheintal und Umgebung	Daniela Graf ; Geschäftsführerin ; Härdli 1 ; 9445 Rebstein

	Pferdezuchtverein Rothrist und Umgebung	Tödiweg 2 ; 4852 Rothrist
	Pferdezuchtverein Sannen-Obersimmental	Gutenbrunnenstrasse 142 ; 3775 Lenk
	Pferdezuchtverein Schwarzenburg	Geschäftsführerin ; Gfeller Vreni ; Bärenwart ; 3153 Rüscheegg Gambach
	Pferdezuchtverein Seeland-Laupen	p.Adr. Nancy Meier ; Geschäftsführerin Schmiedgasse 10 ; 3264 Diessbach
	Pferdezuchtverein Unteremmental	Biembachstrasse 140 ; 3419 Biembach im Emmental
	Pferdezuchtverein Unteremmental (2)	Brauch 5 ; 3418 Rüeßbach
	Syndicat chevalin Clos du Doubs	c/o Sylvie Jeannerat ; Au Village 11 ; 2888 Seleute
	Syndicat chevalin d'Ajoie	c/o Lena Perera ; route Principale 35 D ; 2914 Damvant
	Syndicat chevalin de la Broye	Pierre-Yves Jordan ; Rte de St-Aubin 115 ; 1564 Domdidier
	Syndicat chevalin de Moutier et Environs	c/o Nicole Vogt ; Aux Arsattes 3 ; 2740 Moutier
	Syndicat chevalin du Haut Plateau Montagnard	Bellevue 8 ; 2345 Les Breuleux
	Syndicat chevalin Franches-Montagnes	Les Emibois 48 ; 2338 Les Emibois-Muriaux
	Syndicat chevalin Haut de la Vallée de la Sorne	Chemin des Vannez 2 ; 2855 Glovelier
	Syndicat chevalin Montagne de Diesse & environs	p. a. M. Claude-Alain Giauque ; Route de Diesse 12 ; 2515 Prêles
	Syndicat chevalin TE 78	Renate Prysi ; ?
	Syndicat Chevalin Vallée de Delémont et Environs	Route de Saulcy 3 ; 2855 Glovelier
	Syndicat d'élevage chevalin de la Veveyse	c/o Jérémie Korpès ; Route de Romont 25 ; 1687 Vuisternens-devant-romont
	Syndicat d'élevage chevalin de la Glâne	Anne-Catherine Magne ; Gérante ; La Crausaz 1 ; 1626 Rueyres-Treyfayes
	Syndicat d'élevage chevalin du Jura neuchâtelois	Murielle Jacot ; Secrétaire ; Le Rondel 4 ; 2318 Brot-Plamboz
	Syndicat élevage chevalin de Bellelay	p.a. Jean-René Brahier ; Le Chapelat 18 ; 2855 Glovelier
	Syndicat Vaudois d'élevage chevalin	Grange-Verney 2 ; 1510 Moudon
	Verein Freiburger-Pferdezucht Amt Sursee-Hochdorf	c/o Roland Kathriner ; Président ; Sagen 5 ; 6027 Römerswil

	Zürcher Pferdezeit Genossenschaft	Eliane Hartmann ; Hermikonstrasse 2 ; 8600 Dübendorf
SUISAG	Aktiengesellschaft für Dienstleistungen in der Schweineproduktion	Allmend 8 ; 6204 Sempach
Bell	Bell Schweiz AG	Postfach 2356 ; 4002 Basel
Biofarm	Biofarm Genossenschaft	Beim Bahnhof ; 4936 Kleindietwil
Blattmann	Blattmann Schweiz AG	Seestrasse 205 ; 8820 Wädenswil
COOP	Coop Genossenschaft	Hauptsitz ; Thiersteinallee 14 ; Postfach 2550 ; 4002 Basel
E. Brunner	E. Brunner AG	Hauptstrasse 1 ; 8162 Steinmaur
Emmi CH	Emmi Schweiz AG	Landenbergstrasse 1 ; Postfach 2570 ; 6002 Luzern
fenaco	fenaco Genossenschaft	Erlachstrasse 5 ; PF ; 3001 Bern
gzpk	Getreidezüchtung Peter Kunz	Seestrasse 6 ; 8714 Feldbach
IDENTITAS	Identitas AG	Stauffacherstrasse 130A ; 3014 Bern
Migros	Migros-Genossenschafts-Bund	Limmatstrasse 152 ; Postfach ; 8031 Zürich
ProCert	ProCert Zertifizierungsstelle	Marktgasse 65 ; 3011 Bern
RhyTOP	RhyTOP GmbH	Rheinhofstrasse 11 ; 9465 Salez
	Simon Buchli	Höfli 4 ; 7107 Safien Platz